

N°2022 11 A502

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Réglementation de la circulation et stationnement des véhicules à l'occasion du
MARCHE DE NOEL organisé par l'association Les fées mères
Du Jeudi 14 décembre 9h au Lundi 18 décembre 18h**

Le Maire de PONTVALLAIN,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, -2, -26, -28, -27, R 414-14,
R 411-8, -2, -4,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-2 , L 131-3 , L 131-4 et L 184-13 ,

Considérant qu'il est nécessaire **pour la sécurité publique d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules du Jeudi 14 décembre à partir de 9h au Lundi 18 décembre 18h, à l'occasion du MARCHE DE NOEL organisé par Les fées mères, de la place de la Mairie à l'entrée du parking au 15 rue du 11 Novembre, ainsi que la cours Mairie.**

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules quelle qu'en soit la nature et le poids sera interdite du Jeudi 14 décembre à partir de 9h au Lundi 18 décembre 18h de la place de la Mairie à l'entrée du parking au 15 rue du 11 novembre, ainsi que la cours Mairie

Article 2 - Pendant la durée de l'interdiction, le détournement de la circulation sera effectué dans les deux sens D.13 - D.307 - Chemin rural n° 56 dit du Haut Bois - C.D.13.

Article 3 - Sur le Boulevard Dubois Lecordier, un accès à l'Hôpital Local et la Maison de Retraite du Prieuré sera laissé libre à partir du C.D.307.

Article 4 - La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par la municipalité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la déviation et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de PONTVALLAIN.

Article 6 - Monsieur le Maire de PONTVALLAIN, Gendarmerie de PONTVALLAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Pontvallain, le 28 Novembre 2023

X.GAYAT Maire

